Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260605-DCM_2026_31-DE

POULDERGAT
POULDRECAD

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe CORNEC, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY,

Absents ou excusés : M. Anthony GONIDEC, M. Martial LIETOT-URVOIS, M. Tristan LE BARS

Pouvoirs : M. Anthony GONIDEC donne pouvoir à M. Ronan KERVAREC, M. Martial LIETOT-URVOIS donne pouvoir à M. Philippe MARLE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERGEN

Date de la convocation : 1ER juin 2026

DCM 2026-31 : Redevance d'occupation du domaine public Télécommunication

Rapporteur : Ronan Kervarec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Ronan Kervarec propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902241-20260605-DCM_2026_31-DE

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
  - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.
- **DEMANDE** une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022, lorsqu'elle n'a pas déjà été sollicitée.

A Pouldergat, le 5 juin 2026,
Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
Maire

Mairie de POULDERGAT (Finistère)

Mélanie BERGEN
Secrétaire de séance